

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MARS 2024,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : 34

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Antonio MUJICA, 1^{er} Adjoint,

MEMBRES
REPRESENTES : 1

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoint.

DATE DE LA
CONVOCATION :
15 MARS 2024

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2024-20

Etaient représentés par procuration :

Hervé GRANIER par Antonio MUJICA

OBJET :

Secrétaire de Séance :

APPROBATION DE
L'ADHESION DE LA
COMMUNE DE
GARDANNE AU
GROUPEMENT DE
COMMANDE EN VUE
DE LA PASSATION
D'UN ACCORD CADRE
A BONS DE
COMMANDE DE
FOURNITURE DE
PAPIER A
REPROGRAPHIER

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

La délibération métropolitaine n°FBPA-039-15692/24/BM du 22 Février 2024 relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes temporaire en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes de fourniture de papier à reprographier,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commande en vue de la fourniture de papier à reprographier.

La Métropole désignée comme coordonnateur du groupement, est chargée, au nom et pour le compte des membres du groupement, de définir et recenser les besoins de chacun des membres mais également, de procéder à la passation ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de papier à reprographier. La durée de cet accord-cadre sera de un an renouvelable trois fois.

Chaque commune membre du groupement reste tout de même autonome pour effectuer ses commandes et procéder au paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré lors de la définition de ses besoins.

Ainsi, la commune sera en lien direct avec le titulaire de l'accord-cadre.

L'accord-cadre du groupement de commande prendra la suite du marché actuel de la commune à sa première date d'échéance.

La mise en place de ce groupement de commandes a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché ;
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commande, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif ;
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché ;
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits retenus et en étant tenu de respecter la législation comme la loi AGECE (obligation de commander au moins 40% de papier issu du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées).

L'adhésion à ce groupement de commandes nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement ci-annexée, définissant les règles de fonctionnement dudit groupement.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'adhésion de la commune de Gardanne au groupement en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Adopté à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

Le Maire



Hervé GRANIER

Affiché le : 27 MARS 2024